

Compte rendu de séance

Séance du 15 Février 2018

L' an 2018 et le 15 Février à 18 heures 30 minutes , le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , à ,Salle des fêtes de CONDE sous la présidence de ROUSSEAU Pierre

Présents : M. ROUSSEAU Pierre, Président, Mmes : BARREAU Annie, DELAGE Nadine, GAULTIER Elisabeth, JEUDON Jocelyne, LAINEZ Sylvie, LEBOIS Joceline, LEROY Marie Christine, PEPION Clarisse, SAUGET Nicole, MM : ALLOUIS Bernard, AUBOUET Jacky, AUJARD Etienne, BARDON Louis-Patrick, BOUQUIN Serge, BREGEON Roland, BRUNAUD Jean Marc, CHAUVEAU Thierry, CHEVALLET Michel, COMPAIN Yannick, CONTENT Jean-François, DIARD Jean Paul, FAVREAU Christian, FONBAUSTIER Jacques, GAUTHIER René, GOMET Alain, HUIDO Etienne, MADROLLES François, NORMANT René, NUGIER Guy, PIERREL Olivier, PION Gérard, PION Luc, PREVOT Yves, RIOULT Thierry, THENOT Daniel, THOMAS Laurent
Suppléant(s) : BARDON Louis-Patrick (de Mme BRANCHEREAU Carole)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : GONIN Cécilia à M. AUBOUET Jacky, RIPOTEAU Veronique à Mme LEROY Marie Christine, MM : BRULET Jacques à M. THOMAS Laurent, NUGIER Thierry à M. NUGIER Guy, RENAUDAT Fabrice à M. COMPAIN Yannick, VAN REMOORTERE Eric à Mme SAUGET Nicole
Excusé(s) : Mmes : BOURSIER Magali, BRANCHEREAU Carole, PONROY Marie-Agnès, MM : PUARD Philippe, RIOLET Guy

Absent(s) : M. CHABENAT Jean Michel

Nombre de membres

- Afférents au Conseil communautairel : 48
- Présents : 37

Date de la convocation : 08/02/2018

Date d'affichage : 08/02/2018

Acte rendu exécutoire

après dépôt en SOUS PREFECTURE D'ISSOUDUN
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme PEPION Clarisse

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Attributions de compensation (AC) provisoires 2018 - 2018_14
Dérogations pour le temps scolaire sur 8 demi-journées - 2018_15
Adhésion au syndicat des transports scolaires de la région d'Issoudun - 2018_16
Créations et suppressions de postes - 2018_17
Tarifs périscolaire et extrascolaire des structures transférées au 01/01/2018 - 2018_18
Règlement des structures petite enfance - 2018_19

Autorisation de dépense du quart de l'investissement de l'année précédente - 2018_21
Avis sur le projet éolien GIROUX et LUCAY-LE-LIBRE - 2018_22

Attributions de compensation (AC) provisoires 2018

réf : 2018_14

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 1609 nonies C du CGI

Mr le Président explique que le conseil doit communiquer aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions au titre des AC.

Mr le Président précise que suite à la prise de nouvelles compétences au 01/01/2018, l'EPCI doit, avec l'aide de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), procéder au calcul du transfert de charges afin d'intégrer celles-ci dans le montant des AC.

Mr le Président précise qu'en conséquence, l'EPCI ne peut, à cette date, que proposer des AC provisoires correspondant aux AC définitives 2017 et que ces attributions deviendront définitives à l'issue des travaux de la CLECT

Mr le Président propose les AC provisoires 2018 comme suit :

AIZE	5 586,07
AMBRAULT	-44 175,28
BOMMIERS	-12 144,39
BRIVES	-10 202,34
BUXEUIL	-818,6
CHOUDAY	13 420,42
CONDE	81 856,52
FONTENAY	-3 564,39
GIROUX	-2 671,79
GUILLY	19 596,78
LA CHAMPENOISE	-541,67
LA CHAPELLE ST LAURIAN	-4 353,95
LINIEZ	24 956,34
LIZERAY	37 562,40
LUCAY LE LIBRE	-3 032,75
MENETREOLS SOUS VATAN	60 786,35
MEUNET PLANCHES	-4 655,31
MEUNET SUR VATAN	23 725,07
NEUVY PAILLOUX	22 345,01
PRUNIER	-29 638,56
REBOURSIN	34 967,43
SAINT AOUSTRILLE	113 740,54
SAINT AUBIN	-9 840,69
SAINT FLORENTIN	-21 132,58
SAINT PIERRE DE JARDS	-733,51
SAINT VALENTIN	67 094,49
SAINTE FAUSTE	-8 485,59
THIZAY	-6 970,04
VATAN	135 868,62
VOUILLON	4 600,05
	483 144.65 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à la majorité :

- De retenir les montants provisoires proposés par Mr le président
- Que les versements des attributions se feront trimestriellement à compter de mars 2018 pour les montants supérieurs à 5000€

- Que les versements des attributions se feront en une seule fois, fin novembre 2018, pour les montants inférieurs ou égal à 5000€.

A la majorité (pour : 41 contre : 0 abstentions : 2)

Dérogations pour le temps scolaire sur 8 demi-journées

réf : 2018_15

Mr le Président rappelle que le temps scolaire est réparti sur 9 demi-journées

Mr le Président rappelle qu'à l'occasion de la rentrée 2017-2018, des demandes de dérogations, pour revenir à un temps scolaire sur 8 demi-journées, avaient été réalisées, après consultation des conseils d'écoles, pour l'ensemble des écoles du territoire à l'exception de l'école d'Ambrault.

Mr le Président rappelle que ces dérogations avaient uniquement été accordées aux écoles de Pruniers et Vatan, car cela n'affectait pas le transport scolaire.

Mr le Président précise qu'il convient maintenant de se positionner concernant les demandes éventuelles de dérogations à mettre en place dès la rentrée scolaire 2018-2019 pour les écoles n'ayant pas obtenu cette dérogation l'année dernière.

Les conseils d'école d'Ambrault, de Neuvy-Pailloux et du RPI ont souhaité revenir à 4 jours.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De demander une dérogation pour le retour à une organisation sur 8 demi-journées pour l'ensemble des écoles de sa responsabilité, à compter de la rentrée scolaire 2018-2019.
- D'autoriser le Président à signer tout document concernant ce dossier

A l'unanimité (pour : 43 contre : 0 abstentions : 0)

Adhésion au syndicat des transports scolaires de la région d'Issoudun

réf : 2018_16

M. le Président explique que l'ex CCCV adhérerait, dans le cadre de sa compétence en matière de transport scolaire, au syndicat mixte de transport scolaire de la région d'Issoudun.

M. le Président précise que le gestionnaire du syndicat vient de s'apercevoir que la cotisation concernant l'ex CCCB était demandée aux communes et que cet appel à cotisation n'est plus réalisable puisqu'elles ne sont pas compétentes.

M. le Président explique que le syndicat demande donc à ce que la collectivité délibère pour adhérer sur l'ensemble de son nouveau périmètre.

Pour information, la cotisation 2017 était de 1524,24€ et celle de 2016 était de 1581€. Il semble donc en effet que la partie ex CCCB n'ait pas été payée par l'EPCI en 2017.

La cotisation est établie à hauteur de 0.287€ par habitants et 6.5€ par élève qu'en conséquence la dépense supplémentaire pour l'EPCI sera, pour l'année 2017, de 3547.31€

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De demander l'adhésion de l'EPCI au syndicat transports scolaires de la région d'Issoudun
- D'autoriser le Président à signer tout document concernant ce dossier

A l'unanimité (pour : 43 contre : 0 abstentions : 0)

Créations et suppressions de postes

réf : 2018_17

Mr le Président explique que suite au résultat de la CAP du 19/01/2018 et aux nominations des agents dans les différents grades, il convient de modifier le tableau des effectifs, à compter du 01/03/2018, de la façon suivante :

Créations de postes

- P57 - Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe 12/35^{ème} permanent
- P58 - Auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe 35/35^{ème} permanent
- P59 - Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe 35/35^{ème} permanent
- P60 - Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles 35/35^{ème} permanent
- P61 - Agent de maîtrise 35/35^{ème} permanent
- P62 - ATSEM principale 2^{ème} classe permanent

Suppression de postes

- P3 - Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe 12/35^{ème} permanent
- P24 - Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe 35/35^{ème} permanent
- P20 - Adjoint d'animation 35/35^{ème} permanent
- P28 - Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles 35/35^{ème} permanent

Modification de postes au service petite enfance

- P10 - Adjoint d'animation à 20/35^{ème} en un poste s'adjoint d'animation à 35/35^{ème}
- P8 - Adjoint d'animation à 20/35^{ème} en un poste d'adjoint d'animation à 25/35^{ème}

Justification :

Constat ménage sur Ambrault et Neuvy-Pailloux :

Les agents chargés de la surveillance des enfants effectuent des tâches de nettoyage des locaux et des équipements alors qu'elles sont en mission de surveillance. Cette situation n'est pas acceptable d'un point de vue sécuritaire. Actuellement un agent (Laurène Langlois) intervient pour 1 heure de ménage par jour en complément de ce qui est réalisé pendant la journée.

Sur le principe que les agents d'animation ne doivent pas être détournées de leurs missions principales de surveillance pendant le temps d'accueil des enfants, il convient de mettre en place une augmentation du temps de ménage d'environ 1,5 heure jour soit un poste à 7,5/35^{ème} (référence aux 2,5 heures réalisées sur Vatan en comptant le RAM).

Constat encadrement :

On constate un déficit d'encadrement sur le site de Neuvy-Pailloux estimé à 25/35^{ème}

On constate un déficit d'encadrement sur le site d'Ambrault estimé à 10/35^{ème}

Il manque donc un 35/35^{ème}.

Il est à noter que ce manque avait déjà été identifié par la CAF en 2015 et des mesures devaient être prises en 2016. Mme Laurène LANGLOIS a été recrutée en emploi d'avenir pour pallier à ce déficit mais elle a été surtout employée au remplacement des personnes absentes (Marine PRIE, Mme HOURRY et arrêt maladie). De ce fait, le poste de 35/35^{ème} est toujours en carence, malgré l'arrivée de Mme Laurène LANGLOIS (fin de contrat octobre 2018)

Actuellement l'EPCI est en cours de recrutement d'une auxiliaire de puériculture pour remplacer Mme HOURRY. Cela libérera Laurène LANGLOIS pour un temps de 35/35^{ème}.

Suite à l'analyse du temps de travail et à la régularisation du temps de pause méridien (les agents ne disposaient pas de temps de pause), un besoin de +2.5/35^{ème} est également constaté.

Solution :

Dès le recrutement de l'auxiliaire de puériculture effectué (01/02/2018), Laurène LANGLOIS (35/35) pourrait être affectée sur le site de Neuvy-Pailloux pour y remplir les missions d'encadrement (25/35) et de ménage (7,5/35)

En parallèle à ce dispositif Mme Constance PERRIN (20/35) pourrait voir son de travail augmenter à (35/35) pour combler le déficit en encadrement (10/35) de la structure et de ménage (7,5/35). Dans ce cas il manque environ (2,5/35) qui pourrait affectée à Mme BARRE.

Coût en volume horaire de l'opération : (une partie est prise en charge par la CAF)
+15 heures à Mme PERRIN
+5 heures à Mme BARRE

Il est à noter que dans ce type d'organisation, les structure sont à flux tendu. En cas d'absence, les structure ne possèdent aucune largesse pour effectuer le remplacement en interne. Il conviendra donc, dans ce cas, de procéder à des contrats ponctuels de remplacement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De modifier les postes comme proposé par M. le Président à compter du 01/03/2018
- De créer les postes comme proposé par M. le Président à compter du 16/02/2018
- De supprimer les postes comme proposé par M. le Président à l'issue du CT
- De modifier le tableau des effectifs de l'EPCI afin d'y intégrer les décisions
- D'autoriser le Président à signer tout document concernant ce dossier

A l'unanimité (pour : 43 contre : 0 abstentions : 0)

Tarifs périscolaire et extrascolaire des structures transférées au 01/01/2018
réf : 2018_18

Mr le Président explique que, suite à la prise des compétences périscolaire et extrascolaire, il convient de décider des tarifs des services.

Mr le Président propose de reprendre les tarifs existants avant transfert et précise qu'une réflexion sera menée par la commission enfance pour proposer une politique tarifaire pour la rentrée 2018-2019.

CONDE :

Garderie du matin : 1€ (1 ticket)
Garderie du soir : 1€ (1 ticket)

PRUNIER :

Accueil périscolaire du matin : 1.25€ (1 ticket)
Accueil périscolaire du soir : 2.50€ (goûter inclus) (2 tickets)

Accueil extrascolaire du mercredi :

	Enfants scolarisés à Pruniers et/ou dont la famille réside à Pruniers	Enfants non scolarisés à Pruniers et/ou dont la famille ne réside pas à Pruniers
Quotient familial	La demi-journée	La demi-journée
0 à 565 €	1,43 €	1,52 €
566 € à 765 €	1,84 €	1,96 €
766 € à 965 €	2,48 €	2,64 €
966 € et plus	2,55 €	2,72 €

*plus 2,70 € par repas, régie assurée par l'association « cantine scolaire de Pruniers »

Repas : 2.70 € (ticket régie par association)

AMBRAULT :

Garderie du matin : 2 € (1 ticket)

Garderie du soir : 2 € (1 ticket)

Repas : 3.15 € (ticket enfant) 3.65 € (ticket adulte)

Neuvy-Pailloux :

Régie par famille rurale

Périscolaire matin : 2.50 € (de 7h à 8h35) 1.25 € (de 7h45 à 8h35)

Périscolaire soir : 1.25 € (de 16h45 à 17h30) 2.50 € (de 16h45 à 18h30)

Garderie du midi (de 13h à 13h50) : 1.25 €

TAP (16h à 16h45) : 1.25 €

Midi : repas 3.55 €

Mercredi après-midi :

	1er enfant	2ème enfant
Quotient familial	La demi-journée	La demi-journée
0 à 465 €	2.58 €	2.46 €
466 € à 565 €	3.04 €	2.89 €
566 € à 665 €	3.56 €	3.39 €
666 € à 765 €	4.27 €	4.06 €
766 € à 865 €	5.37 €	5.11 €
866 € à 965 €	5.52 €	5.25 €
966 € et plus	6.25 €	5.94 €

+ 3.55 € de repas.

St Aoustrille / St Valentin :

Périscolaire matin : 2 € (de 7h à 8h40) 1.50 € (de 7h10 à 8h40)

Périscolaire soir : 1.50 € (de 15h50 à 16h20) 2€ (de 15h50 à 18h30)

Repas : 3.80 €

Mercredi après-midi :

	Avec repas	Sans repas
	La demi-journée	La demi-journée
Jusqu'à 15h	8.80 €	5 €
Au-delà de 15h jusqu'à 18h30	13.80 €	10 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De voter les tarifs tels que proposés par M. le Président
- D'autoriser le Président à signer tout document concernant ce dossier

A l'unanimité (pour : 43 contre : 0 abstentions : 0)

Règlement des structures petite enfance
réf : 2018_19

M. le Président explique que suite à la fusion, il convient de modifier les règlements des structures petite enfance afin de modifier le nom de la collectivité.

M. le Président précise que suite à la demande de la PMI quelques éléments supplémentaires concernant la sécurité des équipements ont été ajoutés.

M. le Président propose à la lecture les documents

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'accepter les modifications aux règlements des structures petite enfance
- D'autoriser le Président à signer tout document concernant ce dossier

A l'unanimité (pour : 43 contre : 0 abstentions : 0)

Programme voirie 2018
réf : 2018_20

M. le Président explique que l'EPCI doit délibérer sur la proposition du programme voirie 2018 proposé par la commission voirie.

M. le Président fait lecture du programme

AIZE :
VC 104 entre RD 960 et la loge
VC 125 entre la Bannotterie et la Carillonnerie

BUXEUIL :
VC2 Rue du Prieuré
VC109 Chemin du Foulon
VC 116 Les Audions

GUILLY
VC3 L'Aubier
VC8 Cabarat

LINIEZ
La grande Maison

MENETREOLS SOUS VATAN
VC 106

SAINT AOUSTRILLE
VC 109
VC 113

LIZERAY
VC1
VC4

LA CHAMPENOISE
VC10
VC112
VC 117 Puits Vinault

BOMMIERS
VC1

CONDE
VC103
VC109
VC 110
VC 119
VC 121

PRUNIERS
VC 101
VC1 15 Les Bindets
VC130 Les Boulots
VC 135
VC2
Pont des Brunets

THIZAY
VC5

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à la majorité :

- D'accepter le programme voirie 2018 comme proposé par M. le Président
- D'autoriser le Président à signer tout document concernant ce dossier

A la majorité (pour : 24 contre : 13 abstentions : 6)

Autorisation de dépense du quart de l'investissement de l'année précédente
réf : 2018_21

Vu le code général des collectivités territoriales :

M. le Président rappelle que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

M. le Président demande à pouvoir bénéficier de l'autorisation prévue par le CGCT comme proposé dans le tableau suivant :

	Crédits ouverts en 2017	Quart des crédits
2132-Immeubles de rapport	60 000,00 €	15 000,00 €
2135-Installat° générales, agencements, aménagements de	165 140,70 €	41 285,18 €
21568-Autre matériel et outillage d'incendie et de défen	500,00 €	125,00 €
2158-Autres installations, matériel et outillage techni	2 800,00 €	700,00 €
21735-Installat° générales,	18 744,40 €	4 686,10 €

agencements, aménagements de		
2183-Matériel de bureau et matériel informatique	68 948,80 €	17 237,20 €
2184-Mobilier	29391,8	7 347,95 €
2188-Autres immobilisations corporelles	7 000,00 €	1 750,00 €
	352 525,70 €	88 131,43 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'accepter d'autoriser le Président engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, comme présenté ci-dessus.
- D'autoriser le Président à signer tout document concernant ce dossier.

A l'unanimité (pour : 43 contre : 0 abstentions : 0)

Avis sur le projet éolien GIROUX et LUCAY-LE-LIBRE
réf : 2018_22

M. le Président explique que Mme le Maire de GIROUX et M. le Maire de LUCAY-LE-LIBRE ont demandé à ce que l'EPCI donne son avis concernant un éventuel soutien à leur projet commun de développement d'un parc éolien avec la société NORDEX.

M. le Président précise que le projet a reçu un premier avis défavorable au titre de la saturation visuelle et qu'il passera bientôt en commission des sites. Les Maires des communes concernées souhaiteraient disposer du soutien communautaire, au titre de la politique de développement économique et énergétique de la communauté de communes, afin de préparer la commission des sites dans les meilleures conditions.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

Considérant

- Que ce projet pourrait permettre l'emploi de 15 à 20 employés présents sur le territoire pendant les travaux, dont 2 resteraient permanents.
- Les retombées financières importantes pour les collectivités (ETAT, REGION, DEPARTEMENT, EPCI, COMMUNES).
- Que la volonté des élus est d'utiliser cette recette pour dynamiser le développement économique du territoire.
- Que ce projet est complété par des mesures d'accompagnement permettent de proposer une compensation, afin de conserver globalement l'état initial du paysage.
- Que ce projet concourt aux objectifs de la France en matière de développement des énergies renouvelables.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité

- De donner son soutien au projet éolien de Luçay-le-Libre et Giroux, porté par la société NORDEX.
- Charge M. le Président d'en informer les services de l'Etat compétent.

A l'unanimité (pour : 42 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Bilan de la commission actions sociales

M. THENOT explique que la commission s'est réunie une fois. Il précise qu'il assiste aux réunions de la conférence des financeurs.

Bilan de la commission communication

M. BRUNAUD rappelle que la commission a été sollicitée pour la réalisation du bulletin annuel qui est paru fin août avec le résultat en terme de distribution qui est connu par tous.

Il rappelle également qu'il a participé aux travaux concernant la mise en place du logotype de l'EPCI mais que la commission n'a pas été sollicitée sur ce sujet.

Il précise qu'un travail de refonte du site internet a été mené et que le Facebook de la collectivité est opérationnel.

M. BRUNAUD explique que la commission va bientôt de nouveau être engagée dans la préparation de l'édition 2018 du bulletin annuel

Devenir d'un bien immobilier à BOMMIERS

Mr le Président explique que suite à délibération du dernier conseil communautaire, validant l'opération de réhabilitation d'un bâtiment sur la commune de Bommiers afin d'y réaliser un accueil familial regroupé, il convient de se positionner sur la propriété du bâtiment.

Trois pistes sont étudiables :

- La mise à disposition
- L'acquisition à l'€ symbolique
- L'acquisition pour un montant décidé entre le vendeur et le preneur.

La mise à disposition présente une faiblesse majeure. Si cette option est choisie, la commune restera propriétaire du bâtiment alors que la valorisation du bâtiment aura été intégralement supportée par l'EPCI.

L'acquisition à l'€ symbolique ou pour un montant décidé entre le vendeur et le preneur a le mérite de transférer intégralement le bien à l'EPCI en pleine propriété. Cela évite également des écritures concernant la refacturation des taxes foncières.

Dans le cas de l'acquisition, la difficulté réside dans l'appréciation du montant de la vente. L'acquisition à l'€ symbolique peut bien souvent bloquer des projets et ainsi réduire fortement l'action de l'EPCI.

Il semble qu'une acquisition au montant proposé par le service des domaines, éventuellement diminué des subventions obtenues, pourrait être raisonnable. Cette méthode permettrait ensuite de réfléchir à l'apport éventuel de ou des communes intéressées plus largement par le projet par l'intermédiaire d'un fonds de concours. Dans ce cas, il sera peut-être nécessaire de revoir les transactions précédentes.

Après avoir entendu l'exposé du Président, plusieurs élus prennent la parole pour exposer leurs avis concernant les trois propositions dans le cadre général des futurs projets communautaires.

Le sujet ne semblant pas être mûr pour faire l'objet d'une délibération, M. le Président demande à l'assemblée de bien vouloir donner un avis sur le sujet en procédant à un vote à main levée en précisant qu'il ne s'agit que d'obtenir une tendance suite au débat qui vient de se dérouler. 26 élus se positionnent pour des acquisitions à l'€ symbolique, 5 pour la mise à disposition, 6 pour l'acquisition pour un montant décidé entre l'acheteur et le vendeur.

M. le Président demande à ce que ce sujet fasse l'objet d'une étude plus approfondie et qu'il soit représenté en conseil.

A la demande du DGS, une grosse partie de l'assemblée souhaite qu'aucun travaux ne soient engagés sur les projets tant que la propriété du bien ne soit défini.

Adhésion à l'Agence Technique Départementale (ATD)

Rappel des éléments présentés au conseil communautaire du 24/01/2018

Suite à la prise de compétence voirie sur l'intégralité du territoire, il convient d'autoriser M. le Président à adhérer à l'ATD pour l'ensemble du périmètre de l'EPCI.

Nous sommes en attente d'une réponse de l'ATD concernant le montant de la cotisation annuelle. La cotisation pour les communes de l'ex CCCB était de 7 319.50€.

Modalités d'adhésion :

Commune seule 1.5€ par habitant

EPCI seul 1.5€ par habitant

Commune + EPCI adhérent = 1€ + 1€

Actuellement 12 communes ne sont pas adhérentes

CHOUDAY, ST AUBIN, CONDE, STE FAUSTE, NEUVY-PAILLOUX, ST AOUSTRILLE, LIZERAY, ST VALENTIN, LA CHAMPENOISE, MEUNET SUR VATAN, ST PIERRE DE JARDS, LUCAY LE LIBRE.

Missions pour les communes : aide à la rédaction des actes dans le cadre de la police de circulation

Missions pour l'EPCI : Proposition de programme annuel de voirie, suivi annuel des cartes et mise à jour, diagnostic.

M. le Président demande si les communes ont pris la décision d'adhérer à l'ATD. La commune de Neuvy-Pailloux précise qu'elle n'adhérera pas.

M. le Président fait remarquer que cela aura pour impact de majorer la cotisation de l'EPCI à hauteur de 0,50€ par habitant de Neuvy-Pailloux soit environ 600€.

Certains élus font remarquer que l'attitude de la commune de Neuvy-Pailloux est difficilement tolérable sachant que le Maire est vice-président en charge de la voirie et que cette attitude ne les encourage pas à participer à un vote sur cette thématique lors de ce conseil communautaire.

M. le Président propose de reporter à nouveau la décision.

Programme voirie 2018

Mme le Maire de Vatan s'étonne de ne pas voir les travaux demandés par la commune dans la programmation 2018.

M. le VP en charge de la voirie précise que le dossier de la commune de Vatan a été écarté de la programmation car il comporte une phase d'enfouissement des réseaux qui n'aurait selon lui, après contact avec le SDEI, pas permis la réalisation en 2018.

Les élus communautaires de Vatan font remarquer que la programmation des travaux a été étudiée par la commune et que le phasage a été prévu pour que les travaux soient réalisés cette année 2018, en tenant compte de l'enfouissement. Mme le Maire de Vatan regrette fortement d'apprendre cette éviction du programme 2018 de la demande de la commune pour des motifs qui ne lui semblent pas recevables.

M. le Maire de Meunet- Planches regrette que l'ensemble des demandes ne soient pas présentées lors du conseil communautaire avec les motifs ayant poussé la commission à procéder à des retraits

de dossiers. Il précise que cela concourt à laisser une impression d'opacité qui ne lui convient absolument pas. Il précise que sa commune sera certainement concernée par le programme 2019 et qu'il lui semble impensable que la programmation soit traitée de cette façon.

Frais de fonctionnement des périscolaires

M. le Maire de Meunet-Planches demande si les communes vont recevoir comme les années précédentes un appel à cotisation des communes ayant organisé le service.

Il est répondu que la compétence ayant été transférée au 01/01/2018, les communes ne peuvent plus régler de factures ou faire appel à des cotisations, c'est l'EPCI qui gère complètement le service.

Le DGS précise que la CLECT devra proposer un mode de répartition concernant le transfert de charges des périscolaires (cantines et accueils) et des extrascolaires. Elle aura, entre autres, la possibilité de prévoir une répartition entre les communes ayant des administrés utilisateurs des services comme cela semblait se faire sur l'ex CCCB.

Demandes de subventions des écoles pour les voyages scolaires reçues par les communes

M. le Maire de Meunet-Planches demande quelle est la conduite à tenir concernant la sollicitation des écoles concernant des demandes de subventions pour les voyages scolaires.

Le DGS précise que l'EPCI pourra payer des factures concernant les voyages, spectacles, etc., mais ne pourra en aucun cas subventionner les coopératives scolaires. En revanche les communes peuvent, si elles le souhaitent, hors compétence agir en direction de ces coopératives.

Les membres de la commission enfance, présents au conseil, précisent qu'une réflexion a été menée pour mettre en place une dotation par enfant affectée aux activités scolaires de type voyages, sorties pédagogiques à l'exception des classes découvertes avec nuitée qui feront l'objet d'une demande étudiée individuellement par le conseil communautaire et des sorties d'apprentissage de la natation qui rentrent dans le cadre de l'apprentissage scolaire.

PLUi valant PLH

M. THENOT fait remarquer que dans le cadre des travaux du PLUi de l'ex CCCV, le bureau d'étude interroge les communes sur la politique du territoire en matière d'habitat et que les communes ne semblent pas disposer d'éléments pour répondre à ce questionnement.

Les DGS explique que dans les deux PLUi du territoire deux volets habitat sont en cours de réalisations et que les deux volets prévoient une Opération programmée d'Amélioration de l'habitat (OPAH) et qu'à ce titre l'EPCI a positionné une fiche action dans le contrat de pays pour le prochain CRST. Sans présager des actions qui seront prévues dans cette opération, nous pouvons penser que cela devrait permettre aux propriétaires bailleurs ou occupants de procéder à des travaux d'amélioration permettant peut-être d'augmenter et d'améliorer le parc.

Gestion des PLUi

Mr le Président rappelle que l'EPCI porte actuellement deux PLUi qui concernent l'intégralité de son territoire. En conséquence des registres doivent être ouverts dans toutes les communes pour les deux PLUi.

L'ensemble des dossiers sont téléchargeables sur le site de la Communauté de Communes.

A vos agendas

- Commission tourisme, culture le 19/02/2018
- Copil Gymnase d'Ambraut le 27/02/2018
- Copil ZA Vatan le 28/02/2018
- Séminaire Président et Vice-Présidents le 03/03/2018
- Commission environnement le 05/03/2018

- Commission finances le 12/03/2018
- Bureau le 13/03/2018
- Conseil des Maires de 15/03/2018 (préparation budget et étude CA) le 15/03/2018
- Vote du budget et des CA le 22/03/2018

Séance levée à: 21:00

En communauté de communes,
le 19/02/2018
Le Président

